

**Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur  
ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF)  
Session 2023**

**Note d'information aux candidats**

**Conditions requises**

Les candidats doivent obligatoirement :

- être instituteur ou professeur des écoles titulaire
- justifier d'au moins 5 années de services accomplis en qualité d'instituteur ou professeur des écoles titulaire ou non titulaire. Les services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel. L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen
- s'inscrire dans son académie d'exercice.

**Déroulement de l'examen**

Le CAFIPEMF se déroule sur une seule année scolaire et comprend deux épreuves d'admission. Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité.

1- Première épreuve d'admission

Elle comprend deux séquences :

- Séquence 1 (60 minutes) : observation par le jury d'un temps d'enseignement en classe
- Séquence 2 (60 minutes) : entretien entre le candidat et le jury, immédiatement consécutif au temps d'enseignement observé.

2- Seconde épreuve d'admission

Elle comprend quatre séquences :

- Séquence 1 (60 minutes) : observation par le candidat, en présence du jury, d'un professeur des écoles titulaire ou stagiaire en exercice dans une classe.
- Séquence 2 (30 minutes) : analyse de la séance observée par le candidat avec le professeur des écoles concerné, en présence du jury.
- Séquence 3 : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1 (cf annexe 1).
- Séquence 4 (60 minutes) : entretien du candidat avec le jury.

Le certificat est délivré aux candidats obtenant au minimum 10/20 à chacune des épreuves. En cas d'ajournement, un candidat peut conserver le bénéfice d'une note supérieure ou égale à 10/20 pour la session suivante.

3- Epreuve facultative de spécialisation

Les enseignants titulaires du CAFIPEMF justifiant, au moment des épreuves, d'au moins trois années d'exercice accomplies en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique, peuvent se spécialiser grâce à une épreuve facultative de spécialisation (Cf. circulaire du 19 mai 2021).

## Modalités d'inscription

- Déclaration préalable de candidature (du lundi 28 février 2022 au vendredi 15 avril 2022)

Préalablement au dépôt du dossier d'inscription auprès du rectorat, le candidat doit déposer une déclaration préalable de candidature. Ce dépôt se fait en ligne sur l'application « Démarches simplifiées », accessible sur le site de l'académie : [www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr) (rubrique personnels/carrières des personnels/certifications et diplômes à destination des enseignants/CAFIPEMF). Le dépôt de la déclaration préalable ne vaut pas inscription mais permet l'organisation d'une visite-conseil, dont l'attestation de tenue doit être remise au candidat pour qu'il puisse constituer son dossier de candidature.

- Dépôt du dossier de candidature (du lundi 2 mai 2022 au mardi 31 mai 2022)

L'inscription s'effectue également en ligne sur l'application « Démarches Simplifiées », accessible sur le site académique : [www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr) (rubrique personnels/carrières des personnels/certifications et diplômes à destination des enseignants/CAFIPEMF).

## Situations particulières et admissibilité lors d'une précédente session d'examen

### 1- Candidats admissibles en 2018

- soit ayant reporté leur admission en 2023 : ils sont dispensés de l'épreuve 1. En cas d'échec à la session 2023, ils devront se réinscrire en tant que nouveau candidat pour des sessions ultérieures.
- soit ayant passé et échoué aux épreuves d'admission en 2022 : ils ne bénéficient plus de dispense pour 2023 ou pour les sessions suivantes. Ils devront se réinscrire en tant que nouveau candidat pour des sessions ultérieures.

### 2- Cas des candidats admissibles aux sessions 2019, 2020 et 2021

- Ils peuvent reporter leur certification à une session ultérieure, auquel cas ils seront dispensés de l'épreuve 1, dans la limite de quatre ans après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.
- Ils peuvent choisir de passer leurs épreuves d'admission en 2023.

### 3- Cas des candidats non admis en 2022

Ils peuvent conserver le bénéfice d'une note supérieure ou égale à 10/20 pour 2023.

## Modalités de certification selon le profil du candidat

*En annexe (1)*

## Modalités de dispenses par année d'admissibilité

*En annexe (2)*

## Coordonnées des services organisateurs

*En annexe (3)*

## Annexe 1 – Modalités de certification selon le profil du candidat

PROFIL DU CANDIDAT	Dépôt de la déclaration préalable à l'inscription	MODALITÉS et DATES D'INSCRIPTION	MODALITÉS et CALENDRIER DES ÉPREUVES			
			Epreuves 1 et 2		Modalités de l'épreuve 2	
Nouveau candidat  ou  candidat admissible entre 2018 et 2021	Dépôt en ligne sur l'application "Démarches Simplifiées", accessible sur le site de l'académie de Rennes :  www.ac-rennes.fr, rubrique "certifications et diplômes à destination des enseignants"	Inscription en ligne sur l'application "Démarches Simplifiées", accessible sur le site de l'académie de Rennes :  www.ac-rennes.fr, rubrique "certifications et diplômes à destination des enseignants"	Séquences 1 et 2		Séquence 3	Séquence 4
			Du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 31 mars 2023	Au maximum un mois après l'épreuve 1	Dépôt du rapport de visite sous forme matérialisée par courriel au maximum 2 semaines après les séquences 1 et 2  (Cf. annexe 3 - coordonnées des services)	Entre 1 et 2 semaines après l'envoi du rapport de visite, soit au maximum 1 mois après les séquences 1 et 2
Candidat titulaire du CAFIPEMF et bénéficiant de 3 années de services accomplis en tant que maître formateur ou conseiller pédagogique et souhaitant se spécialiser	Du lundi 28 février 2022 au vendredi 15 avril 2022	Du lundi 2 mai 2022 au mardi 31 mai 2022	Séquence 1  Envoi du rapport d'activité (cinq pages maximum et sans annexe, en arial 11, interlignes de 1,5, marges de 2,5) par courriel au plus tard le vendredi 16 décembre 2022  (Cf. annexe 3 - coordonnées des services)	Séquences 2 et 3  Entre le lundi 2 janvier 2023 et le vendredi 31 mars 2023		

### Observations

Les candidats ajournés à l'issue des épreuves d'admission de la session 2022 conservent le bénéfice de leur admissibilité sous la forme d'une dispense de l'épreuve 1 au CAFIPEMF régi par la nouvelle réglementation, sous condition de ne pas avoir dépassé le nombre maximal de présentations à l'examen dans le délai de 5 ans suivant l'admissibilité (Cf. annexe 2 : Dispositions transitoires par année d'admissibilité).

*Exemple 1 : un candidat admissible en 2021 qui se présente à l'admission en 2022 et qui est déclaré ajourné pourra se présenter avec une dispense de l'épreuve 1 aux sessions 2023, 2024, 2025 et 2016.*

*Exemple 2 : un candidat admissible en 2017 qui se présente à l'admission en 2022 et qui est déclaré ajourné ne pourra plus bénéficier de dispense.*

*Exemple 3 : un candidat admissible en 2019 qui se présente à l'admission en 2022 pour la première fois et qui est déclaré ajourné pourra encore se présenter une unique fois à la session 2023 ou 2024.*

## Annexe 2 – Modalités de dispenses par année d'admissibilité

Année d'admissibilité	Nombre de dispenses d'admissibilité détenues dans la réglementation de 2015	Nombre de dispenses de l'épreuve 1 dans la réglementation de 2021	Dernière session pour présenter le CAFIPEMF avec la dispense de l'épreuve 1
2018 et choix du report de l'admission en 2023	1	1	2023
	2	2	2024
2019	1	1	2024
	2	2	2025
2020	1	1	2025
	2	2	2026
2021	1	1	2026

### Annexe 3 – Coordonnées des services organisateurs

<b>Département d'affectation du candidat</b>	<b>Service organisateur</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Adresse électronique</b>
Côtes d'Armor	Division des personnels enseignants du 1er degré <b>DSDEN 22</b>	02 96 75 90 10	<a href="mailto:ce.div1d22@ac-rennes.fr">ce.div1d22@ac-rennes.fr</a>
Finistère	Secrétariat de l'adjoint au DASEN 1 <sup>er</sup> Degré <b>DSDEN 29</b>	02 98 98 98 18	<a href="mailto:ce.iena29@ac-rennes.fr">ce.iena29@ac-rennes.fr</a>
Ille-et-Vilaine	Division des personnels enseignants du 1er degré <b>DSDEN 35</b>	02 99 25 10 51	<a href="mailto:ce.35div1form@ac-rennes.fr">ce.35div1form@ac-rennes.fr</a>
Morbihan	Division des personnels enseignants du 1er degré <b>DSDEN 56</b>	02 97 01 86 41	<a href="mailto:ce.dlper56-gestion.collective@ac-rennes.fr">ce.dlper56-gestion.collective@ac-rennes.fr</a>

